

## AVIS D'APPEL À PROJET

### POUR LA CREATION D'UN CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) POLYVALENT POUR ENFANTS DE 0 à 6 ANS DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT- DENIS

#### Autorités responsables de l'appel à projet :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
13 rue du Landy  
93200 Saint-Denis

Le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis  
Hôtel du Département  
Esplanade Jean-Moulin  
93006 Bobigny cedex

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 15 juin 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 14 octobre 2022

*Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par l'ARS IDF.*

Pour toute question : [ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr)

## **1. QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES**

### **Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

13 rue du Landy  
Le Curve  
93200 Saint-Denis

### **Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis**

Département de la Seine-Saint-Denis  
Esplanade Jean Moulin  
93006 Bobigny Cedex

## **2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **Objet de l'appel à projet**

L'appel à projet porte sur la création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) polyvalent de 80 places pour enfants de 0 à 6 ans sur le bassin d'éducation n°4 du département de la Seine-Saint-Denis.

Le repérage des troubles du développement dès la petite enfance constitue un enjeu majeur, dans la mesure où la précocité de la prise en charge permet des progrès souvent plus importants qu'à un âge plus avancé et évite les situations dites de « sur-handicap ». Intervenir précocement de manière globale et coordonnée vise à améliorer le développement de l'enfant et prévenir des situations plus sévères.

L'Ile-de-France, mais plus particulièrement la Seine-Saint-Denis, est fortement concernée par cette problématique. En effet, il s'agit de l'un des départements français les plus dynamiques sur le plan démographique. Cette forte natalité, associée à des indicateurs de santé défavorables, contribue à accroître la prévalence des déficiences.

### **Territoire d'implantation :**

Le territoire d'implantation visé par cet appel à projet est celui de la Seine-Saint-Denis (bassin d'éducation n° 4).

## **3. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

### **3.1 Les dispositions applicables au fonctionnement de l'établissement sont les suivantes :**

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative

aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

- articles L 312-1 et L 343-1 du CASF ;
- annexe 32 bis (décret n°56-284 du 9 mars 1956, modifié et complété par le décret n° 76-389 du 15 avril 1976) précisant le fonctionnement technique et les missions des CAMSP ;
- articles D.312-55 à 59 du CASF ;
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

### 3.2 La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Le présent appel à projet répond au cadre fixé par le CASF, et notamment par les articles L312-1, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants et R314-40 à R314-146.
- Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

### 3.3 Documents de référence

- Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM)<sup>1</sup>, et recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS)<sup>2</sup> et plus particulièrement :
  - « Propositions portant sur le dépistage individuel chez l'enfant de 28 jours à 6 ans, destinées au médecin généraliste, pédiatres, médecin de PMI et médecins scolaires », (HAS, 2005) ;
  - recommandations de bonnes pratiques : « Préparation à la naissance et à la parentalité » (PNP), (HAS, 2005) ;
  - « Recommandations pour la pratique professionnelle du diagnostic de l'autisme », (HAS-FFP, 2005) ;
  - recommandations de bonnes pratiques : « L'accompagnement et le suivi de l'enfant déficient auditif et de sa famille de la naissance à 6 ans, hors accompagnement scolaire », (HAS, 2009)
  - « Etat des connaissances sur l'autisme et les TED », (HAS, janvier 2010) ;
  - recommandations de bonnes pratiques professionnelles : « Autisme et autres troubles du développement : Interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », (HAS-ANESM, mars 2012) ;
  - recommandations de bonnes pratiques professionnelles : « Le repérage, le diagnostic, l'évaluation pluridisciplinaire et l'accompagnement précoce et personnalisé des enfants en centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) », (ANESM, novembre 2014) ;
  - recommandations de bonnes pratiques professionnelles : « Trouble du spectre de l'autisme, signe d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent », (HAS, 2018) ;

---

<sup>1</sup> [www.anesm.sante.gouv.fr](http://www.anesm.sante.gouv.fr)

<sup>2</sup> [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

- convention internationale des droits de l'enfant, Convention des Nations-Unies du 20 novembre 1989 ;
- rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014 ;
- démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ;
- rapport du Conseil de l'enfance et de l'adolescence « Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille », 2018 ;
- centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP). Synthèse des rapports d'activité 2016, CNSA 2019 ;
- stratégie nationale autisme 2018-2022 au sein des troubles du neuro-développement (TND) ;
- instruction ministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement ;
- stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;
- plan « Défi handicap » : une réponse pour chacun 2017/2021 adopté par le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis le 20 octobre 2016 ;
- projet de santé publique de la PMI de Seine-Saint-Denis 2019-2021.

#### **4 AVIS D'APPEL A PROJET**

*Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par l'ARS Ile-de-France.*

Le présent avis d'appel à projets est publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis ainsi qu'au Recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ([www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)) et du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ([Seine-Saint-Denis.fr](http://Seine-Saint-Denis.fr)).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **14/10/2022 à 16h00**.

#### **5 CAHIER DES CHARGES**

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence « AAP CAMSP 93 » en objet du courriel à l'adresse suivante : [ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR).

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

## **6 PRECISIONS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats peuvent demander à l'Agence régionale de santé Ile-de-France des compléments d'information, au plus tard le **07/10/2022** (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

**[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR)**

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « FAQ AAP CAMSP 93».

L'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis s'engagent à communiquer ces compléments d'information à caractère général à l'ensemble des promoteurs ayant demandé le cahier des charges, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence, jusqu'au **10/10/2022** (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

## **7 MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1er alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours ;
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la commission d'information et de sélection, un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille en annexe.

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection d'appel à projets. L'arrêté fixant sa composition est publié aux recueils des actes administratifs des

Préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis ainsi qu'au Recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ainsi que sur les sites internet de l'ARS et du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

## **8 MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature complet par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante :

[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR).

Le candidat fera figurer en objet « Candidature AAP CAMSP 93 »

**La date limite de réception des dossiers envoyés est fixée au 14/10/2022 à 16h00, l'heure d'arrivée de l'email faisant foi. Un email accusant réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à la même adresse au plus tard le 14/10/2022 avant 17h00.**

## **9 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

### **9.1 Identification du candidat**

Les pièces suivantes devront figurer au dossier dans le cadre de la partie « **Identification du candidat** »:

*Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :*

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- La fiche de synthèse annexée au présent avis.

## **9.2 Concernant le projet**

Les documents suivants seront joints au dossier dans le cadre de la partie « **Projet** »:

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet ;
  - b) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
  - c) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :
    - Descriptif des locaux d'implantation envisagés
      - Description des surfaces par nature de locaux ;
      - Coût de l'immobilier (coût locatif, investissement et plan de financement) ;
      - Accessibilité en transports en commun ;
      - Calendrier de mise en œuvre ;
    - Mode d'organisation et de fonctionnement du service :
      - Amplitude horaire de prise en charge
      - Organisation du temps de travail
      - Description de la procédure d'admission, critères de refus d'admission et de réorientation des usagers
      - Actions mises en œuvre pour accompagner les équipes dans la prise en charge
    - Le projet d'accompagnement à la vie sociale et aux soins :
      - Le projet de soins dans toutes ses dimensions (somatique, psychiatrique, prévention en santé, éducation thérapeutique de l'utilisateur...)
      - L'évaluation continue des besoins et repérage de leurs variabilités et évolution
      - Activités mises en œuvre pour développer l'autonomie des usagers et restaurer la confiance en soi ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 ;
  - Les partenariats et les modalités de coopération ;
  - Le budget de fonctionnement détaillé et le coût à la place, identifiés par financeur et selon le cadre normalisé en vigueur ;

- Tableau des effectifs par financeur, description de l'organisation de l'équipe (missions, qualifications), ratios d'encadrement, les plans de formations envisagées ;
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, conformément au cahier des charges.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> juin 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Pour le Président du Conseil départemental  
de Seine-Saint-Denis et par délégation,  
le Directeur général adjoint des services du  
Département

**Signé**

**Amélie VERDIER**

**Signé**

**Benjamin VOISIN**

**ANNEXE 1 : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »**

**I. Présentation du candidat**

Nom de l'organisme candidat :

.....

Statut (association, fondation, société, etc.) :

.....

Date de création :

.....

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

.....

Président : ..... Directeur :

.....

**Personne à contacter dans le cadre de l'APP :**

Nom prénom :

.....

Fonction :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

E-mail :

.....

Siège social (si différent) :

**II. Prestations proposées**

Accompagnement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Equipement :

.....

.....

.....

.....

.....

**III. Partenariats envisagés**

.....

.....

.....

.....

.....

.....  
.....  
.....

#### **IV. Financement**

Fonctionnement :

.....

- Montant annuel total :

o Groupe 1 :

.....

o Groupe  
2 :

.....

o Groupe 3 :

.....

Coût à la place :

Frais de siège :

Investissement (montant total) :

.....

- Travaux d'aménagement :

- Équipement :

- Frais de premier établissement :

- Modalités de financement :

#### **V. Personnel**

Total du personnel en ETP :

.....

| <b>Critères de sélection (100 points au total)</b>      |  |                 |            |
|---|--|-----------------|------------|
| <b>THEMES</b>   | <b>CRITERES</b>  | <b>COTATION</b> |            |
| <b>Qualité de l'accompagnement proposé</b>              | Réalisation d'un accompagnement adapté au regard des missions d'un CAMSP concernant le dépistage, le diagnostic, la prévention, l'organisation des soins et rééducation...   | <b>9</b>        | <b>35</b>  |
|   | Qualité de l'avant-projet d'établissement et respect des exigences du cahier des charges (public accueilli, projet d'accompagnement et soins, modalités d'admission/sortie, recensement, formalisation des protocoles et procédures ...) | <b>9</b>        |            |
|   | Composition de l'équipe pluridisciplinaire, qualités et compétences mobilisées, coordination des interventions, organigramme, fiches de postes, plan de formation...   | <b>9</b>        |            |
|   | Garantie des droits des usagers (mise en œuvre des outils de la loi 2002-2, démarche d'évaluation continue de la qualité, place des familles...)   | <b>8</b>        |            |
| <b>Coopérations et partenariats</b>                     | Adéquation des partenariats prévus au regard du public accueilli et des interventions proposées  | <b>8</b>        | <b>15</b>  |
|   | Capacité à mobiliser des partenaires pour organiser le parcours de l'enfant (structures d'aval) et degré de formalisation des partenariats   | <b>7</b>        |            |
| <b>Capacité de mise en œuvre et équilibre financier</b> | Expérience du candidat dans la prise en charge et l'accompagnement des jeunes enfants en situation de handicap   | <b>10</b>       | <b>50</b>  |
|   | Coût global du projet, équilibre et cohérence du budget au regard du cadrage financier du cahier des charges   | <b>10</b>       |            |
|   | Choix de la zone d'implantation de la structure au regard des besoins identifiés, accessibilité du site (présence de transport en commun, proximité des partenaires, ...)  | <b>10</b>       |            |
|   | Adéquation du projet architectural à l'accueil et l'accompagnement du public cible et aux interventions proposées  | <b>10</b>       |            |
|   | Capacité du candidat à respecter les délais attendus de mise en œuvre du projet (locaux, embauche personnel...)  | <b>10</b>       |            |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>100</b>      | <b>100</b> |